

Adossement des fonds, bénéfiques climatiques
et gouvernance ESG des projets

1 - Présentation de l'opération

L'AFD a émis sa première émission climat à 10 ans pour un montant de 1 Md€ le mercredi 10 septembre 2014. Afin de participer à l'émergence de standards communs, la démarche a été construite autour des « Green Bond Principles ». Elle repose sur quatre grands principes : la justification de l'utilisation des fonds, le suivi des flux, un avis externe et enfin un reporting robuste.

- L'utilisation des fonds : Les projets adossés à l'obligation sont des projets d'atténuation ou de séquestration, existants ou à venir, pour lesquels il existe un calcul de l'empreinte carbone ex-ante et dont le niveau de réduction est au moins égal à 10 kteq de CO₂/an. Seuls les projets pour lesquels le premier versement est intervenu à compter de l'année 2011 ont été retenus.
- Le suivi des flux : Le système retenu par l'AFD consiste à adosser un portefeuille d'actifs éligibles dont le volume est à tout moment supérieur à celui de l'emprunt. Jusqu'à la date de maturité de l'emprunt, l'AFD adossera de nouveaux projets éligibles afin que le montant de leurs encours soit à tout moment supérieur au montant de l'emprunt
- Un avis externe : AFD a mandaté Vigéo qui a participé à l'élaboration de la méthodologie de sélection des projets. A l'issue de sa mission, l'agence de notation a délivré une opinion sur nos méthodes disponible sur le site institutionnelle de l'AFD.
- Un reporting robuste : l'AFD s'est engagée à rendre compte une fois par an sur l'état du portefeuille. Ces informations donnent lieu à une attestation de l'un de nos commissaires aux comptes.

2 - Caractéristiques financières de l'opération

Montant :	1 000 000 000€
Date d'opération :	10/09/2014
Date de règlement :	17/09/2014
Date de maturité :	17/09/2024
Prix contre Etat français :	OAT + 14 bps
Prix contre swap :	EURIBOR 6 mois + 25 bps
Equivalent EURIBOR 6M pour calcul CRM :	EURIBOR 6 mois + 27,4 bps (après commissions)
Remboursement :	In fine

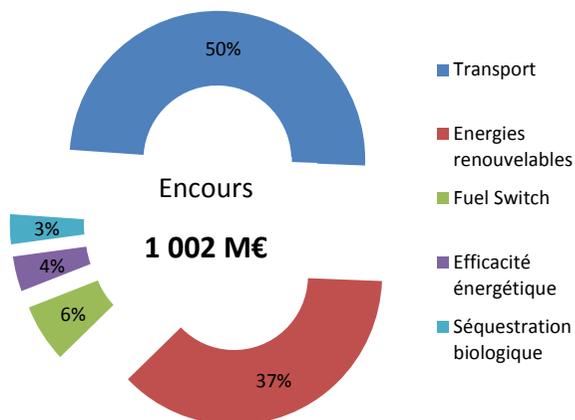
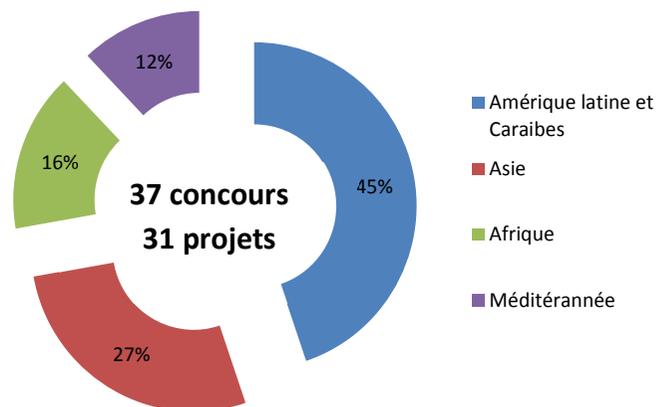
3 – Documentation disponible

Tous les documents relatifs à cette émission sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.afd.fr/home/projets_afd/AFD-et-environnement/changement_climatique

4 - Reporting Climate Bond au 31.12.2014

4.1 - Adossement des fonds vers des projets éligibles selon une répartition sectorielle et géographique



Les secteurs

Energies renouvelables : projets solaires, photovoltaïques, éoliens ou encore de biomasse

Transport : projets de transport collectifs ferrés urbains ou inter-urbain

Efficacité énergétique : projets de modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de réhabilitation de système d'adduction d'eau

Fuel switch : projets de modernisation de centrales électriques avec changement de combustible

Séquestration biologique : projets de lutte contre la déforestation, plantations, agroécologie

Qu'est-ce qu'un projet « climat » ?

L'AFD qualifie de projet « climat » un projet de développement ayant des co-bénéfices positifs pour le climat, c'est-à-dire contribuant à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ou à l'adaptation aux impacts du changement climatique. Dans le cas présent, seuls les projets d'atténuation démontrant une réduction d'émissions de gaz à effet de serre sont pris en compte.

Pays	Efficacité énergétique	Energies renouvelable	Fuel switch	Séquestration biologique	Transport	Total général
Afrique du Sud		16,82				16,82
Bangladesh					4,28	4,28
Brésil		65,58			100,00	165,58
Chine	32,61	20,25	62,05	18,51		133,43
Egypte					0,81	0,81
Ghana		23,61	1,22	14,00		38,83
Inde					130,70	130,70
Indonésie	5,29					5,29
Kenya		81,09				81,09
Maroc		49,63			23,00	72,63
Nicaragua		35,12				35,12
Pakistan		0,91				0,91
Panama		28,83				28,83
Pérou		2,78				2,78
Turquie					47,50	47,50
Uruguay		29,16				29,16
Chili		18,81				18,81
République Dominicaine					189,44	189,44
Total général	37,91	372,59	63,27	32,51	495,73	1 002,01

Exemples de projets adossés à l'émission verte

Centrale solaire de Ouarzazate au Maroc Le Maroc souffre d'une dépendance énergétique considérable qui, couplée à la tendance à la hausse des cours pétroliers, pèse lourdement sur le budget du pays. Le Maroc est par ailleurs l'un des pays les plus ensoleillés au monde et ses zones désertiques sont très propices aux centrales solaires à concentration. Le gouvernement a ainsi lancé en 2009 le Plan Solaire Marocain, avec l'objectif de produire 2 000 MW d'électricité solaire d'ici 2020, dans le but de fournir le marché local et d'exporter vers l'Europe. La construction de la centrale solaire à concentration de Ouarzazate, à laquelle l'AFD a participé en 2011 au travers d'un prêt de 100M€ pour la 1ère phase, s'inscrit dans ce cadre. La centrale devrait atteindre à terme une puissance de 500MW et permettre ainsi la réduction de près de 900 000 tonnes de CO2/an, tout en réduisant l'impact négatif des importations d'énergies fossiles sur le budget de l'État.

Métro du Caire en Egypte Avec 16,2 millions d'habitants, Le Caire est la plus grande ville d'Afrique, et elle est confrontée, comme toutes les métropoles du Sud, à un grave problème d'organisation des déplacements urbains. Pour y remédier, la municipalité développe une politique de transports en commun. L'AFD soutient l'extension du métro en finançant la construction d'une troisième ligne (deux prêts octroyés en 2009 et 2012, pour un total de 344M€). A l'horizon 2022, la ligne 3 du métro permettra de transporter près de 2 millions de passager chaque jour. Après ouverture, les émissions de gaz à effet de serre seront réduites de près de 130 000 tonnes de CO2 par an, tandis que les nuisances liées au trafic diminueront.

4.2 - Les bénéfiques climatiques via la mesure de l’empreinte carbone ex-ante des projets au niveau sectoriel

Pour les financements d’investissement, la quantification des émissions générées et des émissions réduites par le projet se fait systématiquement au moyen d’une méthodologie et d’un outil d’estimation de l’empreinte carbone des projets robuste, transparent et conforme aux bonnes pratiques internationales.

La méthodologie adoptée par l’AFD au travers de cet outil repose notamment sur les principes suivants :

- le calcul de l’empreinte carbone vise à estimer les émissions nettes générées ou réduites par un projet en réalisant le différentiel d’émissions entre celles générées par le projet et celles d’une situation de référence ;
- la situation de référence retenue est la situation « sans projet » et non une alternative au projet ;
- les principaux postes d’émissions pris en compte dans le calcul incluent les émissions directes et indirectes des projets
- le calcul concerne les émissions de GES sur toute la durée de vie des projets;

4.3 - L’évaluation des risques environnementaux et sociaux associés aux projets financés

Le groupe AFD vise à promouvoir un développement durable et équitable dans les opérations qu’il finance dans les pays en développement et les collectivités d’outre-mer. Il conditionne ainsi ses financements à la mise en œuvre par les maîtres d’ouvrage d’une démarche continue d’évaluation environnementale et sociale permettant d’évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations. L’évaluation consiste notamment à caractériser les risques que peut présenter le projet pour l’environnement et les populations avec pour objectif de chercher à prévenir, réduire ou compenser les externalités environnementales et sociales négatives du projet. Au cours de la phase d’identification d’un projet, le groupe AFD procède ainsi à une analyse environnementale et sociale préalable du projet. Cette première étape conduit à définir les grands enjeux environnementaux et sociaux induits par la mise en œuvre du projet et à faire une première identification des risques potentiels. À partir de ces informations, un classement du projet en trois catégories est réalisé : A (risques environnementaux ou sociaux forts), B (risques modérés) ou C (risques faibles). La répartition du nombre de projet par secteur et classement E&S se présente ainsi :

